

DÉPARTEMENT ORNE
CANTON BAGNOLES DE L'ORNE
COMMUNE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

#### **ARRÊTÉ N°25-115**

**OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE ELITE LE DIMANCHE 8 JUIN 2025 DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H30.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

VU les articles L. 2212-3-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre HENRY, organisateur de la manifestation,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon fonctionnement de cette manifestation du 8 juin 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés à partir du vendredi 6 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 18h00 à Bagnoles de l'Orne Normandie sur les voies suivantes :

- ❖ Boulevard du Bois Motté
- ❖ Avenue des Pierres Plates
- ❖ Route de Domfront
- ❖ Rue du Gué aux Biches jusqu'à la jonction avec la rue de la Grande Prise
- ❖ Rue de la Grande Prise
- ❖ Rue de Saint ortaire
- ❖ Avenue de la lisière des Andaines
- ❖ Rue Plassard
- ❖ Place du Général de Gaulle
- ❖ Boulevard Albert Christophle (de la Place du Gal de Gaulle au Boulevard Margeron)
- ❖ Boulevard de la Gatinière
- ❖ Avenue du Président Coty
- ❖ Rue Auguste Gautier
- ❖ Boulevard du Docteur Peyré (de la rue Auguste Gautier jusqu'au Boulevard Raymond Louvel)
- ❖ Boulevard Raymond Louvel
- ❖ Avenue du Docteur Noal
- ❖ Avenue du Maréchal de Tessé
- ❖ Rue Mademoiselle Normand
- ❖ Boulevard Brochard
- ❖ Avenue du Dr Jacques Aimez (du Boulevard Brochard jusqu'au Boulevard du Bois Motté)

**Article 2 :** Les véhicules ne respectant pas l'article 1<sup>er</sup>, feront l'objet d'un enlèvement par le fouriériste Rodriguez de la Ferté Macé le dimanche 8 juin à partir de 8h00, pour être mis en fourrière.

**Article 3 :** Pour permettre le bon déroulement des courses, les différentes voies concernées par les courses, seront fermées à la circulation et des déviations seront mises en place.

Circulation interdite sur les voies suivantes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le dimanche 8 juin 2025 sauf certains passages filtrants :

- ❖ Boulevard du Bois Motté
- ❖ Avenue des Pierres Plates
- ❖ Route de Domfront
- ❖ Rue du Gué aux Biches jusqu'à la jonction avec la rue de la Grande Prise
- ❖ Rue de la Grande Prise
- ❖ Rue de Saint ortaire
- ❖ Avenue de la lisière des Andaines
- ❖ Rue Plassard
- ❖ Place du Général de Gaulle
- ❖ Boulevard Albert Christophle (de la Place du Gal de Gaulle au Boulevard Margeron)
- ❖ Boulevard de la Gatinière
- ❖ Avenue du Président Coty
- ❖ Rue Auguste Gautier
- ❖ Boulevard du Docteur Peyré (de la rue Auguste Gautier jusqu'au Boulevard Raymond Louvel)
- ❖ Boulevard Raymond Louvel
- ❖ Avenue du Docteur Noal
- ❖ Avenue du Maréchal de Tessé
- ❖ Rue Mademoiselle Normand
- ❖ Boulevard Brochard
- ❖ Avenue du Dr Jacques Aimez (du Boulevard Brochard jusqu'au Boulevard du Bois Motté)

**Article 4 :** Il y aura des barrages filtrants sur certaines voies afin de laisser passer quelques véhicules.

**Article 5 :** Ne seront pas soumis à l'interdiction de circulation tous les véhicules de secours, sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, ainsi que les véhicules de la course.

**Article 6 :** Des pré-signalisations et des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie.

**Article 7 :** Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation. Celle-ci, ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation, sera mise en place par les services techniques de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie en harmonie avec l'organisateur.

**Article 8 :** Des signaleurs seront mis en place à chaque intersection.

**Aucun véhicule ne pourra circuler sur le circuit pendant les courses.**

**Article 9 :** Le présent arrêté sera public et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Il sera également affiché sur le parcours de la manifestation.

**Article 10 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- A Monsieur le Préfet de l'Orne,
- A Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ferté Macé,
- A Madame la Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale,
- Au bus SNCF,
- Au service de transport du Conseil Départemental,
- Monsieur Canario Romain, pour le transport public
- Monsieur Jean-Pierre HENRY

Fait à Bagnoles de l'Orne Normandie le 23 mai 2025.

Le Maire,

Olivier PETITJEAN

